

# Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

*Séance publique du 14 avril 2022, 18h00*

Le **quatorze avril deux mille vingt-deux à 18h00**, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du **sept avril deux mille vingt-deux**, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Rose, afin de respecter les règles de distanciation pour lutter contre la COVID19, sous la présidence d'Olivier FELIX, Maire de SAINT-BRIS-LE-VINEUX.

Présents (15) : Olivier FELIX, Françoise LANG, Thomas SORIN, Danièle DESCROT, Patrick CESCHIN, Monique PETITJEAN, Alexis MADELIN, Maude LECLERC-SORIN, Sylvain COUSIN, Geoffrey COT, Rachelle LEBLOND, Thomas MONARCHI, Anne BONNERUE

Représentées (2) : Brigitte LHERITIER-DUCHENE a donné pouvoir à Françoise LANG, Marie BAHR a donné pouvoir à Olivier FELIX

Absent excusé (0) :

Absent non excusé (0) :

Secrétaire de séance : Patrick CESCHIN

| Nombre de membres afférents au conseil municipal | Nombre de membres en exercice | Nombre de membres présents | Pouvoirs |
|--|-------------------------------|----------------------------|----------|
| 15   | 15                            | 13                         | 2        |

## Ordre du jour

|  |    |
|--|----|
| 1/ Compte administratif 2021.....                  | 2  |
| 2/ Compte de gestion 2021.....                     | 6  |
| 3/ Budget primitif 2022.....                       | 7  |
| 4/ Tarifs communaux.....                           | 12 |
| 5/ Vote des taux d'imposition.....                 | 16 |
| 6/ Rapport du registre des décisions du Maire..... | 18 |
| 7/ Questions.....                                  | 18 |
| 8/ Tour de table.....                              | 18 |

## Approbation du compte rendu du 29 mars 2022 :

Monique PETITJEAN informe l'assemblée d'une erreur de vote de sa part lors de la délibération n°2022-18 concernant le point n°4 *Défrichement/Déboisement : mesures pour sauvegarder les espaces boisés*. Elle avait voté CONTRE cette délibération ; son souhait est de voter POUR.

L'ensemble des conseillers n'étant pas opposés au commentaire, le compte-rendu du 29 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

## 1/ Compte administratif 2021

Délibération n° 2022-21

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses (mandats) et recettes (titres) d'une collectivité locale. Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par le Maire, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Maire étant l'ordonnateur du document, il ne peut voter son propre compte administratif.

Avant toute discussion, Monsieur le Maire quitte de la salle le temps des débats et du vote de cette délibération.

Le compte administratif 2021 constate les dépenses et les recettes réelles de l'exercice 2021 du budget principal communal.

Madame Françoise LANG, adjointe aux finances, prend alors la présidence de l'assemblée et prend la parole.

Le conseil municipal réuni, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par Olivier FELIX, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré, hors de la présence du Maire,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

### BUDGET PRINCIPAL CA 2021

|                            | EXPLOITATION  |               | INVESTISSEMENT |               | ENSEMBLE      |                |
|----------------------------|---------------|---------------|----------------|---------------|---------------|----------------|
|                            | Dépenses<br>- | Recettes<br>+ | Dépenses<br>-  | Recettes<br>+ | Dépenses<br>- | Recettes<br>+  |
| <b>EXERCICE 2021</b>       | 696 610,13 €  | 843 765,36 €  | 187 452,26 €   | 210 525,71 €  | 884 062,39 €  | 1 054 291,07 € |
| <b>Report 2020</b>         |               | 254 707,62 €  |                | 40 640,38 €   |               | 295 348,00 €   |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE</b> |               | 401 862,85 €  |                | 63 713,83 €   |               | 465 576,68 €   |

|                         |                 |
|-------------------------|-----------------|
| Besoin de Financement   |                 |
| Excédent de Financement | 63 713,83 €     |
| Reste à réaliser        | 16 065,34 € - € |

|  |  |
|--|--|
| Considérant l'excédent d'exploitation  | 401 862,85 €   |
| Décide d'affecter en investissement    | - € Compte 1068 sur BP 2022  |
| D'où excédent d'exploitation reporté   | <b>401 862,85 €</b> Compte 002 sur BP 2022 en recettes de fonctionnement |
| D'où excédent d'investissement reporté | <b>63 713,83 €</b> Compte 001 sur BP 2022 en recettes d'investissement   |

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Les excédents reportés sur le budget principal sont alors :

- Excédent d'exploitation reporté au compte 002 sur le BP 2022 : 401 862,85 €
- Excédent d'investissement reporté au compte 001 sur le BP 2022 : 63 713,83 €

Depuis la mise en place d'un suivi budgétaire analytique [nouveau mise en place par le conseil en 2021, qui permet aux élus d'avoir une vision de gestion], il a été constaté que les comptes de la commune sont déficitaires structurellement depuis 2014 (hors exceptionnel et décaissement d'emprunt, une seule année a eu un solde positif).

Face à la situation dangereuse et non tenable sur le long terme, le conseil a voté des mesures visant à augmenter les recettes et baisser les dépenses lors de l'élaboration du budget primitif 2021 (§ → conseil municipal du 14 avril 2021).

Les leviers et actions mis en place ont immédiatement eu un impact positif et réorienté les comptes de la commune en direction de l'équilibre budgétaire structurel. Deux focus sur des postes de dépenses significatifs :

### Chapitre 11 Dépenses générales de fonctionnement :

Chauffage et carburant, eau, fournitures, consommables...

| BUDGET PRINCIPAL – Dépenses Fonctionnement |                                    | 2 011          | 2 012          | 2 013          | 2 014          | 2 015          | 2 016          | 2 017          | 2 018          | 2 019          | 2 020          | 2 021          |
|--|------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|  |                                    | Réel           |
| <b>CHAPITRE 11</b>                         | <b>Charges à caractère général</b> | <b>277 345</b> | <b>249 730</b> | <b>221 133</b> | <b>272 574</b> | <b>266 421</b> | <b>254 074</b> | <b>291 725</b> | <b>293 484</b> | <b>305 036</b> | <b>244 886</b> | <b>224 400</b> |

Alors que les dépenses ont culminé à 305KE en 2019 et alors qu'il y a eu une baisse significative en 2020 à 244KE liée à l'arrêt des activités du 1<sup>er</sup> confinement COVID19, le résultat 2021 est en encore deçà à **224KE (-27%)** malgré la pleine activité des agents communaux.

Les mesures prises pour économiser montrent leur efficacité tout en maintenant le taux de service.

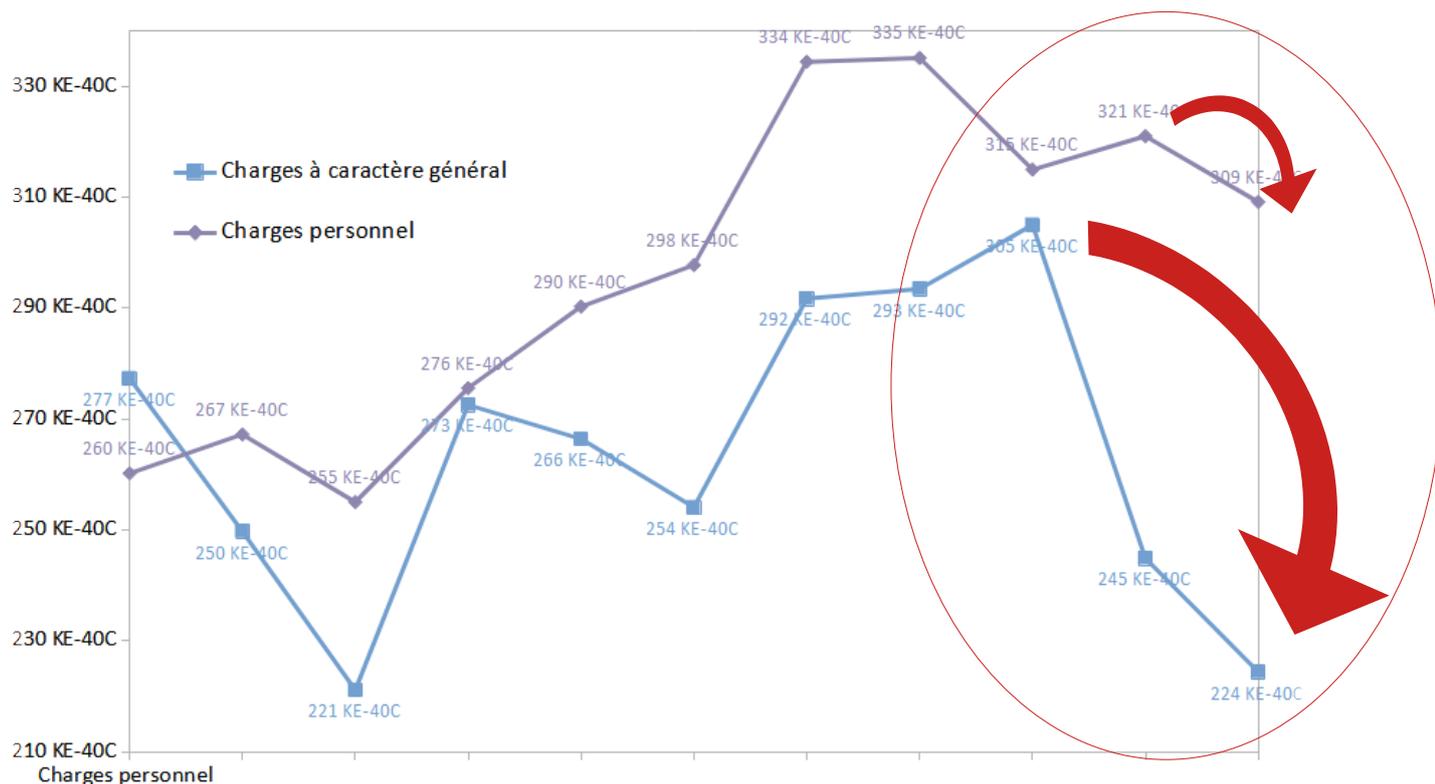
### Chapitre 12 Charges de personnel :

| BUDGET PRINCIPAL – Dépenses Fonctionnement |                          | 2 011          | 2 012          | 2 013          | 2 014          | 2 015          | 2 016          | 2 017          | 2 018          | 2 019          | 2 020          | 2 021          |
|--|--------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|  |                          | Réel           |
| <b>CHAPITRE 12</b>                         | <b>Charges personnel</b> | <b>260 209</b> | <b>267 222</b> | <b>255 028</b> | <b>275 598</b> | <b>290 300</b> | <b>297 779</b> | <b>334 457</b> | <b>335 145</b> | <b>315 008</b> | <b>321 036</b> | <b>309 173</b> |

Alors que le plafond des charges de personnel a atteint 335KE en 2018, les dépenses 2021 ont été de 309KE.

Une grande partie des opérations d'entretien, de travaux de maçonnerie... a été réalisée sans recours à des prestations ou heures complémentaires. Ce gain est dû à la politique favorisant l'intégration des stagiaires de l'IME (Institut Médico-Educatif), du partenariat avec le Tribunal judiciaire d'Auxerre (Travaux d'Intérêt Généraux) et bien sûr grâce à l'ensemble des bénévoles des associations et des activités périscolaires qui se mobilisent dans le village.

## Baisse des charges à caractère général et des charges de personnel en 2020 et 2021



A titre informatif, ci-dessous le récapitulatif des soldes annuels hors reports antérieurs et hors virement entre section. Ce tableau présente une analyse structurelle la situation financière de la commune :

| BUDGET PRINCIPAL<br>FONCTIONNEMENT & INVESTISSEMENT | 2 012<br>Réel | 2 013<br>Réel  | 2 014<br>Réel  | 2 015<br>Réel   | 2 016<br>Réel   | 2 017<br>Réel   | 2 018<br>Réel   | 2 019<br>Réel   | 2 020<br>Réel   | 2 021<br>Réel  |
|---|---------------|----------------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|
| TOTAL DÉPENSES                                      | -840 307      | -1 057 876     | -879 949       | -1 159 869      | -1 291 878      | -1 536 052      | -1 208 100      | -1 299 214      | -980 994        | -884 062       |
| TOTAL RECETTES                                      | 931 049       | 1 206 767      | 974 705        | 1 097 207       | 1 433 731       | 2 175 684       | 1 074 018       | 1 125 928       | 853 684         | 1 054 291      |
| <b>SOLDE ANNUEL</b>                                 | <b>90 742</b> | <b>148 891</b> | <b>94 756</b>  | <b>-62 662</b>  | <b>141 853</b>  | <b>639 633</b>  | <b>-134 083</b> | <b>-173 286</b> | <b>-127 310</b> | <b>170 229</b> |
| <b>Dont Dépenses exceptionnelles</b>                | <b>0</b>      | <b>0</b>       | <b>0</b>       | <b>-207 000</b> | <b>-280 000</b> | <b>0</b>        | <b>0</b>        | <b>-100 000</b> | <b>-100 000</b> | <b>0</b>       |
| <i>Remboursement anticipé emprunt</i>               |               |                |                | -207 000        | -280 000        |                 |                 | -100 000        | -100 000        |                |
| <i>Acquisition actif communal sans dépréciation</i> |               |                |                |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                |
| <b>Dont Recettes exceptionnelles</b>                | <b>7 300</b>  | <b>82 000</b>  | <b>146 000</b> | <b>238 000</b>  | <b>282 000</b>  | <b>766 000</b>  | <b>6 000</b>    | <b>210 000</b>  | <b>1 800</b>    | <b>8 300</b>   |
| <i>Nouveaux emprunts</i>                            |               |                | 132 000        | 223 000         | 280 000         | 316 000         |                 | 200 000         |                 |                |
| <i>Vente patrimoine communal</i>                    | 7 300         | 82 000         | 14 000         | 15 000          | 2 000           | 450 000         | 6 000           | 10 000          | 1 800           | 8 300          |
| <b>SOLDE ANNUEL Hors Exceptionnel</b>               | <b>83 442</b> | <b>66 891</b>  | <b>-51 244</b> | <b>-93 662</b>  | <b>139 853</b>  | <b>-126 367</b> | <b>-140 083</b> | <b>-283 286</b> | <b>-29 110</b>  | <b>161 929</b> |

En complément à la présentation des résultats ci-dessus, le conseiller aux décideurs locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne a rédigé la synthèse suivante à propos des comptes 2021 de la commune de Saint-Bris le Vineux :

«

*La lecture du DVFF Document de Valorisation Financière et Fiscale montre une évolution positive de la situation financière de la commune :*

- la CAF (Capacité d'Autofinancement) brute a plus que doublé par rapport à 2020
- la CAF nette, disponible pour l'investissement, était de 110 179 €
- Les réserves ont augmenté de 170 229 €, pour se situer à 465 577 € (niveau minimum de réserves conseillé = 3 mois de charges réelles = 160 000 €)
- Les ratios d'endettement sont également très favorables (taux d'endettement de 0.57 et capacité de désendettement à 2.1 années de CAF).

»

Le Conseiller aux décideurs locaux

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne, le 12 Avril 2022

Thomas MONARCHI déplore le manque d'information sur ce point et notamment de ne pas avoir reçu de document préparatoire.

Thomas SORIN lui rappelle que lundi a eu lieu une réunion préparatoire où ces données avaient été exposées.

Françoise LANG lui confirme que le tableau sera retranscrit dans le compte-rendu.

Thomas MONARCHI entend mais aurait souhaité avoir ces données avant de se positionner.

Alexis MADELIN lui répond que les chiffres parlent d'eux-mêmes, ainsi l'analyse est claire.

*Après en avoir délibéré, hors de présence du Maire, Olivier FELIX, le Conseil Municipal :*

- ✓ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du budget Principal Communal pour l'année 2021 ;
- ✓ dit que les excédents reportés sur le BP 2022 du budget commune sont :
  - excédent d'exploitation reporté au compte 002 sur le BP 2022 : 401 862,85 €
  - excédent d'investissement reporté au compte 001 sur le BP 2022 : 63 713,83 €
- ✓ autorise le maire et l'adjoint au maire délégué aux finances à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à la **majorité (POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 3 : Rachelle LEBLOND, Thomas MONARCHI et Anne BONNERUE)**

*Le vote étant terminé, Monsieur le Maire réintègre la salle et reprend la présidence de la séance.*

Françoise LANG informe Monsieur le Maire qu'un membre de l'opposition s'est plaint de ne pas avoir reçu de document avant le conseil municipal.

Olivier FELIX s'étonne de cette stratégie qui consiste à attendre le conseil municipal pour formuler des plaintes alors qu'une réunion préparatoire au budget a été organisée 3 jours auparavant avec les 3 membres de l'opposition. Lors de cette réunion préparatoire, aucune question n'est restée en suspens et il a clairement été exprimé que toute question complémentaire pouvait être formulée avant le conseil.

Il serait opportun de se manifester préalablement aux conseils municipaux afin d'être constructif.

[Ajout d'une note juridique au compte-rendu afin de clarifier le rôle et les responsabilités des conseillers municipaux :

« Un conseiller municipal ne peut soutenir que les documents relatifs au compte administratif ne lui ont pas été communiqués préalablement à la séance du conseil municipal dès lors qu'il ne soutient même pas avoir vainement demandé au Maire leur communication avant la réunion du conseil municipal »

(Jugement du Conseil D'État, 3 juin 1996, Martin, req. 160182).]

Olivier FELIX félicite vivement l'ensemble des acteurs communaux pour leur implication et la réussite de la mise en œuvre des orientations du conseil visant à rétablir l'équilibre financier.

Des progrès significatifs ont été réalisés mais l'objectif n'est pas encore atteint.

Il est crucial de redresser les comptes afin que la commune ait la capacité d'investir dans ses infrastructures pour envisager un avenir serein. Sans investissement, une commune se dégrade et se meurt petit à petit ; c'est l'avenir des enfants du village qui est en jeu.

## **2/ Compte de gestion 2021**

*Délibération n°2022-22*

Il s'agit du compte établi par le receveur municipal.

Le compte administratif 2021 du budget principal communal et le compte de gestion étant conformes, le maire invite le Conseil municipal à donner quitus de sa gestion au Receveur municipal.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part ;*
- ✓ *adopte le compte de gestion du Service de Gestion Comptable du budget principal communal ;*
- ✓ *autorise le maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

*Adopté à l'unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)*

### 3/ Budget primitif 2022

Délibération n° 2022-23

Monsieur le Maire donne la parole à Françoise LANG qui présente le budget primitif 2022.

Le budget est soumis au vote par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement, les montants sont les suivants :

#### Section de fonctionnement (dépenses et recettes courantes) : 1 262 595,87 €

|              |                                      |                     |
|--------------|--------------------------------------|---------------------|
| CHAPITRE 11  | Charges à caractère général          | 269 398,92          |
| CHAPITRE 12  | Charges personnel                    | 328 798,56          |
| CHAPITRE 14  | Atténuations de produits             | 11 500,00           |
| CHAPITRE 22  | Dépenses imprévues de fonctionnement | 44 864,81           |
| CHAPITRE 23  | Virement à la section investissement | 407 878,00          |
| CHAPITRE 42  | Opération d'ordre entre section      | 18 280,00           |
| CHAPITRE 65  | Autres charges de gestion courante   | 100 520,25          |
| CHAPITRE 66  | Charges financières                  | 6 249,33            |
| CHAPITRE 67  | Charges exceptionnelles              | 75 106,00           |
| <b>TOTAL</b> | <b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>       | <b>1 262 595,87</b> |

|              |  |                     |
|--------------|--|---------------------|
| CHAPITRE 002 | Excedents antérieurs reportés fonctionnement | 401 862,98          |
| CHAPITRE 013 | Atténuations de charges                      | 15 956,74           |
| CHAPITRE 42  | Opérations d'ordre entre section             | 20 000,00           |
| CHAPITRE 70  | Ventes produits fab, prestations service     | 39 550,00           |
| CHAPITRE 73  | Impôts et taxes                              | 592 157,15          |
| CHAPITRE 74  | Dotations et participations                  | 147 063,00          |
| CHAPITRE 75  | Autres produits de gestion courante          | 46 006,00           |
| CHAPITRE 76  | Produits financiers                          | 0,00                |
| CHAPITRE 77  | Produits exceptionnels                       | 0,00                |
| <b>TOTAL</b> | <b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>               | <b>1 262 595,87</b> |

Concernant le budget de fonctionnement, les efforts seront maintenus pour confirmer les économies. Cependant, au vu du contexte inflationniste et de la forte hausse des prix (énergie, matériels...), une hausse globale des coûts par rapport à 2021 est inévitable. Par ailleurs, une poursuite de la baisse des dépenses de fonctionnement aurait pour effet de dégrader le service communal.

Olivier FELIX précise que la présentation du budget à l'équilibre est une obligation légale, c'est à dire que la somme des dépenses doit être inférieure ou égale à la somme des recettes (Les totaux des 2 tableaux sont : 1.263KE).

L'observation analytique du budget de fonctionnement (hors report à nouveau et virement à la section investissement) permet de mettre en lumière que la commune ne dispose que d'environ 100.000€/an pour financer l'intégralité de ses investissements structurels (gros entretien, projets...) Au regard de la taille de la commune (+ de 3000 hectares), de son patrimoine architectural (église, château...) et de ses projets, cette somme est clairement insuffisante pour envisager l'avenir.

- **Section d'investissement (dépenses et recettes de structure et de projets) : 1 364 121,92 €**

|              |  |                     |
|--------------|--|---------------------|
| CHAPITRE 001 | Excédents antérieurs reportés Investissement | 0,00                |
| CHAPITRE 020 | Dépenses imprévues d'investissement          | 10 000,00           |
| CHAPITRE 40  | Opération d'ordre entre section              | 20 000,00           |
| CHAPITRE 41  | Opérations patrimoniales                     | 0,00                |
| CHAPITRE 13  | Subventions d'investissement                 | 0,00                |
| CHAPITRE 16  | Emprunts (capital)                           | 63 396,34           |
| CHAPITRE 20  | concession et droits similaires              | 200 780,18          |
| CHAPITRE 204 | Subventions d'équipement versées             | 21 198,00           |
| CHAPITRE 21  | immobilisations corporelles                  | 1 048 747,40        |
| CHAPITRE 23  | Immobilisations en cours                     | 0,00                |
| <b>TOTAL</b> | <b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>               | <b>1 364 121,92</b> |

|              |  |                     |
|--------------|--|---------------------|
| CHAPITRE 001 | Excedents antérieurs reportés Investissement | 63 713,83           |
| CHAPITRE 021 | virement de la section de fonctionnement     | 407 878,00          |
| CHAP 24      | Produits des cessions                        | 49 759,00           |
| CHAPITRE 40  | Opération d'ordre entre section              | 18 280,00           |
| CHAPITRE 41  | Opérations patrimoniales                     | 0,00                |
| CHAPITRE 10  | DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES              | 24 500,00           |
| CHAPITRE 13  | subventions d'investissement                 | 251 491,09          |
| CHAPITRE 16  | emprunts et dettes assimilés                 | 548 500,00          |
| CHAPITRE 20  | Immobilisations incorporelles                | 0,00                |
| CHAP 204     | Subventions d'équipement versées             | 0,00                |
| <b>TOTAL</b> | <b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>               | <b>1 364 121,92</b> |

Liste des investissements inscrits au budget 2022 :

- études et travaux pour la réhabilitation de l'école
- études pour les travaux de l'Église
- achat du fond de commerce du Tabac
- achat de tables et de chaises pour événements
- installation de gouttières pour protéger la salle des fêtes de l'humidité
- poursuite de la réfection du Lavoir de Gouaix
- 2ème tranche du mur du cimetière
- réfection de la toiture de la Petite Ecole de Bailly
- mise aux normes du terrain de sport
- installation de signalétique directionnelle
- création de la voie douce et l'entretien des chemins
- réfection de la route de Champs (abords et enfouissement des réseaux électriques)
- achat d'un tracteur et d'une auto-laveuse

En recettes :

- Souscription d'un emprunt pour la réhabilitation de l'école et d'un emprunt pour l'achat du fond de commerce du Tabac (dont l'annuité sera financée par la perception du loyer de location-gérance).
- Inscription des diverses subventions allouées pour les différents projets.

Olivier FELIX précise que pour être conforme à la législation, le montant total de chaque projet doit être notifié dans le budget annuel afin d'obtenir les emprunts nécessaires. Exemple, pour la réhabilitation de l'école, la totalité des travaux ne pourra pas être effectué en 2022 (phasage des travaux), mais lors de la souscription de l'emprunt, les établissements bancaires demandent l'inscription de l'ensemble des coûts au budget. Dans la même logique, il est inscrit la totalité des frais de maîtrise d'œuvre. Il y a donc une augmentation significative du budget des dépenses d'investissement par

rapport à 2021 mais qui n'est pas représentative du planning des travaux des dépenses réelles attendues en 2022. Le montant total présenté en 2022 sera in fine réparti sur plusieurs budgets annuels.

Présentation détaillée du projet de mise aux normes du terrain de football avec la présence des responsables du club de la commune :

- Afin que l'équipe de football puisse continuer à jouer dans sa division et ne pas descendre de 2 niveaux, la fédération exige une mise aux normes du terrain (allonger le terrain de football, l'équiper de pare-ballons, modifier l'éclairage et installer une clôture). Plusieurs solutions techniques ont été étudiées afin de retenir la moins coûteuse (projet initial chiffré à + de 400.000€. Il convient alors d'établir un programme de travaux avant la fin de l'année et de le communiquer à la fédération française de football pour que le club continue sa progression et ainsi ne pas perdre de joueurs (aujourd'hui 88 licenciés, dont 30 de Saint-Bris). La fédération française de football doit acter le programme et ensuite, la commune pourra solliciter des subventions.

Anne BONNERUE demande si les communes voisines qui bénéficient du club ne pourraient pas aider financièrement.

Thomas MONARCHI demande le coût total du projet.

Patrick CESCHIN lui répond que le projet est estimé à 180 000 € avec l'éclairage public.

Thomas SORIN précise qu'il y a déjà une dérogation sur la longueur du terrain car il y a une emprise avec les habitations.

Patrick CESCHIN précise que le conseil départemental va financer des projets tels que le futur gymnase de Venoy, du Sud d'Auxerre et des vestiaires de football de Champs/Yonne. Leur souhait est de rationaliser les équipements. Saint-Bris-le-Vineux est déjà équipé des vestiaires.

Rachelle LECBLOND souhaite qu'il y ait un raisonnement global sur l'intercommunalité.

Thomas MONARCHI demande alors la vision sur l'évolution du club.

Le président répond que le club souhaite monter en division et leur souhait est d'avoir plus de jeunes.

Thomas MONARCHI souhaiterait que certains projets soient annulés ou reportés afin de réaliser des économies.

Olivier FELIX nuance l'emploi du terme « économies » qui ne peut être utilisé en ce qui concerne les investissements. Les économies se réalisent pour le budget de fonctionnement - comme mis en œuvre par le conseil municipal depuis 2020. En ce qui concerne les investissements, il s'agit de décisions de réaliser ou non l'entretien et la construction d'infrastructures. En l'occurrence, repousser des projets ne fait que repousser les problématiques ; il n'y en aura pas moins l'année suivante. Il n'y aura pas non plus de recettes supplémentaires l'année prochaine. Et dans tous les cas, ces projets doivent être effectués pour préserver le patrimoine et les infrastructures. Il précise également que moins la commune réalise de projets, moins de subventions elle obtiendra ; c'est un cercle vicieux dont il faut s'extraire. Depuis 2018, quasiment aucun investissement corporel n'a été réalisé. On peut le constater via le FCTVA (Fond de Compensation de la TVA qui est perçu sur les investissements avec un décalage de 2ans) qui est cette année en nette diminution (2.500€ attendu en 2022 contre 35.000€ perçu en 2019).

Il est nécessaire de relancer la dynamique budgétaire.

D'après les échanges, Monsieur le Maire résume les projets qui sont discutés par les membres du conseil :

- mise aux normes du terrain de football
- réfection du Lavoir de Gouaix
- achat du tracteur

Thomas MONARCHI souhaite repousser les projets du Lavoir et de la Voie Douce.

Patrick CESCHIN rappelle que le reste à charge communal de la rénovation du Lavoir est d'environ 10.000€ (ce qui est minime).

Olivier FELIX précise que la création de la Voie Douce permettra aussi l'entretien des chemins.

Olivier FELIX résume la présentation du budget. Il rappelle que la marge générée entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet de financer les investissements. Cependant, les limites sont atteintes en terme d'économie si l'on souhaite que les services continuent de fonctionner sans dégrader la qualité. On peut se réjouir des faibles dépenses d'investissement 2021 (92.000€ d'investissements corporels) mais il faut bien avoir conscience que sans investissement, le patrimoine se dégrade.

Maude LECLERC-SORIN ajoute que plus on attend, plus le coût d'entretien sera élevé.

Olivier FELIX souhaite que la dynamique soit relancée pour ne pas déclasser le village et perdre en attractivité. Pour équilibrer les comptes de la commune, il n'y a que 2 possibilités : réduire les dépenses ou augmenter les recettes (tarifs de prestations communales, taux de taxes foncières, investissement dans les énergies renouvelables). L'exemple de la commune de Chitry est cité : l'installation de 4 éoliennes supplémentaires y est envisagée en contrepartie d'environ 50.000€ de recettes annuelles supplémentaires.

Thomas MONARCHI fait part de son désaccord pour investir dans l'énergie renouvelable qui dégrade le paysage. Il estime que les investissements dans le renouvelable ne sont pas écologiques.

Rachelle LEBLOND souhaite un projet raisonné ; bientôt il y aura plus d'éoliennes que d'arbres. Cependant, elle estime que les hangars agricoles peuvent être équipés de panneaux photovoltaïques.

Olivier FELIX partage tous les inconvénients formulés. Il interpelle directement l'opposition et souhaite connaître leurs propositions pour résoudre le problème budgétaire.

Rachelle LEBLOND précise que l'on ne doit pas installer des éoliennes pour faire du profit économique mais pour un projet de développement durable. De plus, lorsqu'un exploitant doit faire retirer un bloc de béton suite à la suppression de l'éolienne, le coût est d'au moins 650 000 €.

Geoffrey COT précise que lors de l'installation d'éolienne, 10 véhicules en convoi exceptionnel sont mobilisés. Donc on ne peut pas parler de développement durable.

Olivier FELIX recentre les débats, qui ne concernent pas l'éolien ce jour et rappelle qu'une étude pilotée par la Communauté de l'Auxerrois est en cours sur le photovoltaïque. Le débat du jour consiste à trouver des solutions pour augmenter des recettes puisqu'il a été admis précédemment que les dépenses ont atteint un plancher. Il insiste pour obtenir une proposition de la part des conseillers de l'opposition.

Thomas MONARCHI admet qu'il faut peut-être réévaluer la fiscalité en l'absence d'autres alternatives.

Geoffrey COT précise que les taux des taxes foncières à Saint-Bris sont parmi les plus bas des communes voisines. Ainsi revoir le taux des taxes peut effectivement faire monter les recettes.

Françoise LANG rappelle qu'un rattrapage a été décidé l'an passé (+1 point) et que cela semble nécessaire encore cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve le budget primitif 2022 du budget communal par chapitre tel que présenté ci-dessus,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à la **majorité** (**POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 3** : Rachelle LEBLOND, Thomas MONARCHI et Anne BONNERUE)

#### **4/ Tarifs communaux**

Délibération n° 2022-24

Les délibérations aujourd'hui en vigueur sur les tarifs municipaux sont les suivantes :

- n° 2020-055 du 2 décembre 2020,
- n° 2021-014 du 14 avril 2021,
- n° 2021-028 du 9 septembre 2021.

Ces délibérations sont alors abrogées et sont remplacées par la délibération suivante :

Monsieur le Maire propose de revoir / réactualiser les tarifs communaux :

##### **Location des salles communales :**

Conditions :

- ✓ pour les associations extérieures, la mise à disposition est autorisée seulement si un spectacle est ouvert à la population de St-Bris
- ✓ un chèque de caution sera demandé d'un montant de 600 € ainsi qu'une attestation d'assurance. De plus, un forfait nettoyage de 200 € sera sollicité si la salle est rendue non propre.

|  | GROSSE CANNELLE<br>30 personnes | PETITE ECOLE DE BAILLY<br>50 personnes | MAISON ROSE<br>50 personnes | SALLE DES FETES<br>80 personnes |
|--|---------------------------------|--|-----------------------------|---------------------------------|
| Week-end pour les habitants de St Bris     | 50.00 €                         | 200.00 €                               | INTERDIT                    | 400.00 €                        |
| Week-end pour les extérieurs               | INTERDIT                        | 250.00 €                               | INTERDIT                    | 500.00 €                        |
| Demi-journée pour les habitants de St Bris | INTERDIT                        | 100.00 €                               | INTERDIT                    | 150.00 €                        |
| Demi-journée pour les extérieurs           | INTERDIT                        | 125.00 €                               | INTERDIT                    | 175.00 €                        |
| Associations du village à but non lucratif | GRATUIT                         | GRATUIT                                | GRATUIT                     | GRATUIT                         |

##### **Prestations diverses/de manifestation**

- Location du jeu du tonneau : 60 € la journée
- Location de chaises et tables à des particuliers pour des événements privés : 5 € la table et une caution de 15 € par table sera demandée. Les chaises et les tables devront être emmenées et ramenées par le locataire. La location ne pourra pas excéder 2 jours (un week-end).

- Droit de place pour les stands lors de la manifestation « Le sens de la fête » : 50 € la journée.
- Mise à disposition du Parc Champêtre pour des manifestations ouvertes au public :
  - ◆ pour les associations de la commune : mise à disposition gratuite
  - ◆ pour les associations qui n'ont pas leur siège domicilié à Saint-Bris-le-Vineux et pour les entreprises privées organisatrices : forfait de 50 €.

#### Restauration scolaire :

|   |        |
|---|--------|
| Repas Enfant  | 3.95 € |
| Repas personnel communal / Repas Adulte                                 | 4.05 € |
| Majoration Repas Cantine Repas quand non-respect du délai de prévenance | 7.90 € |

#### Accueil périscolaire et de loisirs :

| TARIFS                      | QUOTIENT FAMILIAL                              | COÛT HORAIRE |
|-----------------------------|--|--------------|
| Tarif 1                     | de 0 à 450 €                                   | 0.40 € / h   |
| Tarif 2                     | de 451 € à 650 €                               | 0.84 € / h   |
| Tarif 3                     | de 651 € à 1 000 €                             | 1.26 € / h   |
| Tarif 4                     | > 1 000 €                                      | 1.58 € / h   |
| Majoration Garderie du soir | Non inscription et / ou horaires non respectés | 3.16 € / h   |

#### Accueil Extrascolaire (mercredi matin) :

| Tarif   | Quotient familial | Forfait demi-journée |
|---------|-------------------|----------------------|
| Tarif 1 | De 0 à 450        | 3.00 €               |
| Tarif 2 | De 451 à 650      | 4.00 €               |
| Tarif 3 | De 651 à 1 000    | 5.00 €               |
| Tarif 4 | > à 1 000         | 6.00 €               |

#### Tarif du goûter :

|                 |        |
|-----------------|--------|
| Goûter Garderie | 0.20 € |
|-----------------|--------|

*Les tarifs liés au périscolaire seront revus pour le mois de septembre.*

**Copie de documents administratifs :**

|               |        |
|---------------|--------|
| 1 page A4 N&B | 0.25 € |
| 1 page A4 C   | 1.00 € |
| 1 page A3 N&B | 0.50 € |
| 1 page A3 C   | 1.50 € |

**Cimetière :**

|   |           |          |
|---|-----------|----------|
| Concession  | 30 ans    | 200.00 € |
|   | 50 ans    | 350.00 € |
| Columbarium (concession + case)   | 30 ans    | 800.00 € |
|   | 50 ans    | 950.00 € |
| Cavernes<br>Chaque caverne peut recevoir jusqu'à 4 urnes. Les familles peuvent faire mettre en place un monument funéraire ne devant pas excéder la surface concédée. | 30 ans    | 200.00 € |
|   | 50 ans    | 350.00 € |
| Plaque du jardin du souvenir  | la plaque | 100.00 € |

**Droit de place sur domaine public (commerce non alimentaire occasionnel) :**

| REGULIERS                        |         |
|----------------------------------|---------|
| Trimestre                        | 75.00 € |
| Mois                             | 30.00 € |
| OCCASIONNELS                     |         |
| 10 m <sup>2</sup>                | 20.00 € |
| Le m <sup>2</sup> supplémentaire | 5.00 €  |

**Occupation du domaine public :**

| TYPE  | TARIFS                     |
|---|----------------------------|
| <b>Occupation sans demande ou demande tardive</b>                                     |                            |
| Pénalité si la demande n'est pas effectuée au minimum 3 jours précédant l'occupation. | 20.00 €                    |
| Pénalité si aucune demande n'est effectuée avant l'installation sur la voie publique  | 40.00 €                    |
| <b>Occupation par période de 10 jours calendaires consécutifs</b>                     |                            |
| Échafaudages, petits matériels, dépôts de matériaux contre trottoirs                  | 5.00 €                     |
| Palissade, clôture de chantier, balisage, barrière emprise au sol                     | 2.00 €                     |
| Forfait frais de dossier par chantier   | 25.00 €                    |
| <b>Occupation permanente</b>  |                            |
| Occupation permanente / m <sup>2</sup>  | 10 € / m <sup>2</sup> / an |
| <b>Occupation du domaine public Place des Marronniers</b>                             |                            |
| Par jour  | 250.00 €                   |

Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant et après l'occupation du domaine public, l'arrêté municipal doit être demandé une semaine à l'avance.

**Intervention des services municipaux :**

|                                |                 |
|--------------------------------|-----------------|
| Intervention service technique | 40.00 € / heure |
| Prestation Epareuse            | 60.00 € / heure |
| Intervention service entretien | 35.00 € / heure |

**Amende / excrément de chien :**

|   |      |
|---|------|
| Déjection canine sur VP – amende 2 <sup>ème</sup> classe<br>art 48-1 du CPN et R632-1 du Code Pénal | 35 € |
|---|------|

**Affouage** (*uniquement pour les habitants de Saint-Bris-le-Vineux*) : 3 € du stère

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- ✓ *d'abroger les délibérations n° 2020-055 du 2 décembre 2020, n° 2021-014 du 14 avril 2021, et n° 2021-028 du 9 septembre 2021 relatifs aux tarifs municipaux;*
- ✓ *d'approuver les tarifs municipaux tels que présentés, applicables dès le 14 avril 2022 ;*
- ✓ *d'imputer les recettes en section de fonctionnement sur le budget principal sur les articles adéquates;*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

Adopté à l'**unanimité** (**POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0**)

## 5/ Vote des taux d'imposition

Délibération n° 2022-25

Chaque année, il convient de voter le taux des deux taxes locales relevant de la compétence de la commune à savoir la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

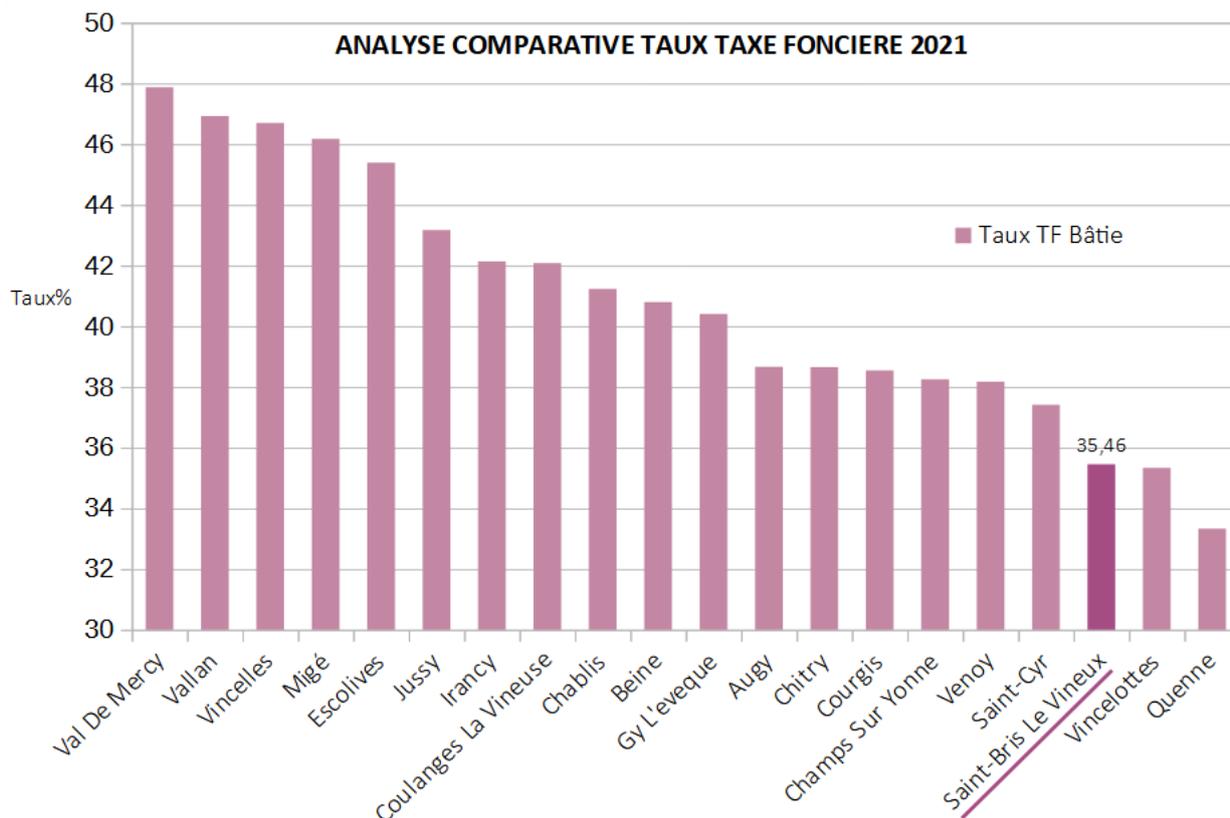
Vu l'état de notification n° 1259 COM des taux d'imposition et les bases d'imposition prévisionnelles de 2022,

Le budget 2022 préalablement voté est construit à taux constant. Les enjeux financiers ont été étudiés et débattus.

Présentation de l'analyse comparative des taux d'imposition 2021 des 20 communes voisines (relevés en Avril 2022 – avant les éventuelles modifications votées en 2022). Saint-Bris le Vineux est classée en 18<sup>ème</sup> position :

| MAJ AVRIL 2022<br>Communes voisines | TAUX TAXE FONCIERE (Tx departement 21,84) |                           |
|-------------------------------------|---|---------------------------|
|                                     | 2022<br>Taux TF Bâtie                     | 2022<br>Taux TF Non bâtie |
| 1 Val De Mercy                      | 47,87                                     | 71,12                     |
| 2 Vallan                            | 46,93                                     | 51,10                     |
| 3 Vincelles                         | 46,70                                     | 58,88                     |
| 4 Migé                              | 46,17                                     | 68,75                     |
| 5 Escolives                         | 45,39                                     | 61,54                     |
| 6 Jussy                             | 43,17                                     | 49,74                     |
| 7 Irancy                            | 42,14                                     | 34,69                     |
| 8 Coulanges La Vineuse              | 42,08                                     | 53,46                     |
| 9 Chablis                           | 41,23                                     | 51,72                     |
| 10 Beine                            | 40,80                                     | 38,55                     |
| 11 Gy L'evêque                      | 40,41                                     | 50,41                     |
| 12 Augy                             | 38,67                                     | 48,62                     |
| 13 Chitry                           | 38,66                                     | 34,84                     |
| 14 Courgis                          | 38,55                                     | 28,20                     |
| 15 Champs Sur Yonne                 | 38,25                                     | 57,90                     |
| 16 Venoy                            | 38,17                                     | 57,22                     |
| 17 Saint-Cyr                        | 37,41                                     | 31,07                     |
| 18 Saint-Bris Le Vineux             | 35,46                                     | 32,44                     |
| 19 Vincelottes                      | 35,34                                     | 51,33                     |
| 20 Quenne                           | 33,33                                     | 41,07                     |

Sous forme graphique :



La commune est positionnée en 18<sup>ème</sup> position sur 20 communes, juste devant Quenne et Vincelottes. Au regard de l'emprise foncière (1<sup>ère</sup> commune de l'agglomération après Auxerre : +3000 hectares), du patrimoine (église, château...) et des services proposés (écoles...), le positionnement peut paraître surprenant.

En focalisant la comparaison avec les communes à caractère viticole voisines, la fiscalité est bien en deçà de Chitry, Beine, Chablis, Coulanges la Vineuse, Irancy, Jussy, Migé.

Après débat, la majorité des conseillers est favorable à une augmentation des taux, dans la continuité de l'objectif de rééquilibrer le budget communal d'ici la fin du mandat.

Thomas MONARCHI se dit favorable à l'augmentation de la fiscalité à la condition qu'un engagement soit pris de ne pas investir dans les énergies renouvelables.

Rachelle LEBLOND ajoute que tout bénéfice financier de l'énergie renouvelable ne serait pas visible avant 10 ans.

Olivier FELIX refuse tout engagement interdisant l'investissement dans le renouvelable. Une étude est en cours, il conviendra de prendre des décisions ultérieurement, en connaissance de cause.

De plus, il prévient de faire attention dans l'interprétation des taxes foncières qui seront reçues en 2022 par les administrés si toutefois 1 point d'augmentation était voté : les bases de calcul étant indexées à l'inflation, une hausse de l'assiette fiscale est attendue. Cette hausse décidée par l'État sans concertation avec les communes entraînera mécaniquement une hausse du montant global des taxes foncières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de fixer pour l'année 2022 les taux suivants :
  - ✓ Taxe Foncière bâtie : 36,46 %
  - ✓ Taxe Foncière non bâtie : 33,35 %
- ✓ d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Adopté à la **majorité** (POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 3 : Rachelle LEBLOND, Thomas MONARCHI et Anne BONNERUE )

Olivier FELIX remercie à nouveau les conseillers de la majorité qui ont le courage et la responsabilité, à l'unanimité, d'avoir pris une décision difficile et impopulaire. Au-delà des considérations électorales, cette décision contribuera directement à redresser les comptes de la commune pour envisager un avenir moins incertain.

## **6/ Rapport du registre des décisions du Maire**

Vu la délibération n° 2020-027 du 5 juin 2020 et la délibération n° 2020-046 du 22 octobre portant délégation au Maire et :

- ◆ notamment le point 5 qui stipule « de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » :  
**Décision du Maire n° 2022-05** : Convention d'occupation temporaire du Parc Champêtre.
- ◆ notamment le point 8 qui stipule « de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » :  
**Décision du Maire n° 2022-06** : délivrance de deux concessions à titre de concessions nouvelles pour une durée de 50 ans pour la somme de 300 € chacune.

## **7/ Questions**

D'après le règlement du conseil municipal voté le 22 octobre 2020, les questions diverses sont les questions transmises par mail 48h avant la séance.

Aucune question n'a été formulée.

## **8/ Tour de table**

Néant.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 28.*